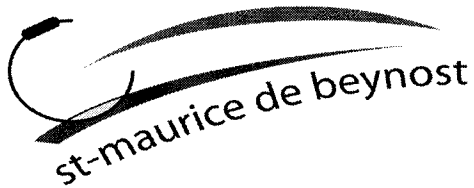


Mise en ligne le :

- 4 JUIN 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-82

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Andrés

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le compte de la Mairie de Beynost ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par la mise en place d'une nacelle et qu'il faille assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation et celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de la rue des Andrés côté Saint Maurice de Beynost ;

ARRÊTE :

Article 1: La rue des Andrés sera fermée à la circulation entre la portion du chemin de la Limite et la rue des Gravelles du 05 juin 2024 au 07 juin 2024 soit 3 jours. Néanmoins les riverains pourront accéder à leur domicile.

Article 2 : Une déviation ainsi que l'ensemble de la signalisation seront mises en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le compte de la Marie de Beynost ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 mai 2024.

Le Maire



Pierre GOUBET